



EPTB
Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Décision du Président N°2026/52

**Objet : portant sur la signature de l'acte authentique notarié
pour les parcelles B 1200, 1202, 1204 et 1395 sur la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation d'attribution du comité Syndical au Président de l'EPTB Vidourle,

Vu ladite délibération autorisant le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et des biens fonciers nécessaires à la réalisation de projets inscrits au budget et dans la limite, le cas échéant, de l'estimation établie par les services fiscaux compétents,

Vu la délibération N°2019-03-13 en date du 8 juillet 2019, autorisation le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour la création et valorisation des zones d'expansion de crue sur le Vidourle et plus précisément l'acquisition des terrains sur la commune d'Orthoux Sérignac Quilhan,

Vu la délibération N°2025-01-09 en date du 20 février 2025, autorisation le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour engager les travaux de valorisation d'une zone d'expansion de crue sur le Crieulon (projet inscrit au PAPI 3 Vidourle, fiche action 6.5) et plus précisément la poursuite des négociations foncières avec les différents propriétaires concernés,

Considérant que la négociation engagée avec le propriétaire pour les parcelles susmentionnées, a abouti à un accord amiable,

DÉCIDE

Article 1 : de donner son accord pour la signature de l'acte authentique notarié des parcelles suivantes situées à Orthoux-Sérignac-Quilhan :

Lieu-Dit	Section	N°	Surface
Pale de Crieulon	B	1200	0 ha 49 a 14 ca
Pale de Crieulon	B	1202	0 ha 10 a 55 ca
Pale de Crieulon	B	1204	0 ha 04 a 34 ca
Pale de Crieulon	B	1395	1 ha 00 a 00 ca

Le prix se décompose de la manière suivante :

- Parcelles B 1200, 1202 et 1204 d'une superficie totale de 6403 m² pour un montant de 3 201 euros
- Parcelle B 1395 d'une superficie de 10000 m² pour un montant de 5 300 euros

La vente est conclue pour un montant total de 8 501 euros (auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition).

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le **07 SEP. 2026**

Le Président,
Stéphane PORRET.

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 - 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org





PARCELLES B 1200 1202 1204 1395
Commune Orthoux Sérignac Quilhan

